

Décision

Générale

colonial

Décision n° 01-107-1905 désignant M. Antonetti, secrétaire général intérimaire, pour exercer les fonctions de gouverneur par intérim jusqu'à l'arrivée dans la colonie de M. le gouverneur Ormières.

n° 01-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme de M. le ministre des colonies, du 22 août 1905 n° 27, autorisant M. Pascal gouverneur de la Côte française des Somalis à rentrer en France en congé et désignant M. Ormières, gouverneur des colonies, pour exercer par intérim les fonctions de gouverneur de la Côte française des Somalis

Vu le câblogramme de M. le ministre des colonies du 19 août 1905, n° 29, désignant M. Antonetti, secrétaire général intérimaire, pour remplir les fonctions de gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis en attendant l'arrivée dans la colonie de M. Ormières.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Pascal, gouverneur de la Côte Française des Somalis, prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes attendu à Djibouti le 10 septembre courant.

Art. 2

- M. Antonetti, secrétaire général intérimaire, exercera les fonctions de Gouverneur intérimaire jusqu'à l'arrivée dans la Colonie de M. le Gouverneur Ormières.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrées communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la Colonie.

Signé: P. PASCAL.